

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.88.20

26 janvier 1988

DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>PAYS-BAS</u>
2. Organisme responsable: Ministère de la protection sociale, de la santé et de la culture
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): Agents nettoyants
5. Intitulé: Amendement au décret sur les détergents
6. Teneur: Il s'agit de mettre une étiquette "ne pas mélanger avec d'autres produits" sur certains agents nettoyants qui peuvent provoquer un dégagement de chlore s'ils sont utilisés avec d'autres agents nettoyants.
7. Objectif et justification: Protéger les consommateurs contre le danger que présentent pour la santé les émanations de chlore qui peuvent se produire dans les conditions indiquées ci-dessus.
8. Documents pertinents:
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: Juillet 1988
10. Date limite pour la présentation des observations: 7 avril 1988
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: